

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 juillet 2018

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mme GRASSWILL Geneviève, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

M. POSSELT Henri a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

Mme MARQUAND Catherine a donné procuration à Mme GRASSWILL Geneviève.

Mme SCHWARTZ Estelle a donné procuration à M. WILSIUS Régis.

Mme VANDAELE Valérie a donné procuration à M. JACQUIN André.

Mme JAOUAD Marie-Christine et Mme DRUI Anne avec excuses.

La séance débute à 19 heures. Le compte rendu de la réunion du 29 juin 2018 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Geneviève GRASSWILL est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour : Jugement Tribunal administratif dans le dossier sécheresse 2015 - Décision budgétaire modificative et Avenant à la convention AST LOR'N.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ces 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

**074-2018 Jugement du Tribunal Administratif dans le dossier sécheresse 2015** : Le maire fait part de la correspondance de Maître Xavier IOCHUM date du 27 juin 2018 et donne lecture des conclusions du Tribunal administratif de STRASBOURG quant au recours produit. Le T.A, lors de son audience du 13 juin 2018 et de sa lecture du 27 juin 2018 a décidé que :

- ° les requêtes de la commune de Saint-Jean Rohrbach sont rejetées,
- ° les conclusions de l'Etat présentées sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice sont rejetées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de porter le dossier devant la Cour Administrative de NANCY et autorise le maire à ester en Justice. Il autorise également la société civile professionnelle d'Avocats IOCHUM de 57000 METZ à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce recours.

**075-2018 Décision budgétaire modificative** : Le maire fait lecture de la correspondance de la CASC relative à la situation financière générale de la commune et précisant la prise en compte du F.P.I.C, dépense de 18.346 € prise en compte au préalable par la commune. Il précise également la correspondance adressée par Madame la trésorière quant à la nécessité d'abonder le chapitre 14 de ce montant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents valide l'autorisation spéciale suivante :

Chapitre 74 - Recette de fonctionnement : compte 74126 : + 18.346 €

Chapitre 14 - Dépense de fonctionnement : compte 739223 : + 18.346 €.

**076-2018 Convention AST LOR'N** : Le maire fait lecture de la correspondance de AST LOR'N de juillet 2018, relative à la signature d'un avenant pour l'année 2018 dans le cadre de la convention relative à la surveillance médicale des employés de la collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à signer ledit avenant à la convention.

**077-2018 Contrats de location arrivant à échéance** : Le maire rappelle la délibération du 29 janvier 2016. Il précise que 2 contrats arrivent à échéance au 31 août 2018 et rappelle l'historique du contrat relatif au loyer du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 21, rue Saint-Jean qui devra à terme être au même niveau que le loyer du logement situé au 1<sup>er</sup> étage. Cette situation a d'ailleurs déjà été évoquée avec les locataires actuels.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des loyers des 2 logements étaient respectivement de 266,39 € et de 456,54 € soit un écart de 190,15 €. Le maire propose de lisser cette augmentation sur 2 contrats successifs de 5 années, soit une augmentation prévue de 95,08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, fixe le montant du loyer du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 21, rue Saint-Jean et occupé par M. et Mme Thierry HEYMES à 361,47 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le montant mensuel des charges reste inchangé à 101,25 €.

Le montant du loyer sera réactualisé au 1<sup>er</sup> septembre 2019 en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre. Le maire est autorisé à signer le nouveau contrat de location qui prend effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à signer un nouveau contrat de location au profit de M. Michel LIBGOTT, locataire du logement B sis 18, rue du Général Eblé, pour une durée de 5 années, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2023.

Les modalités restent inchangées. Le montant du loyer est de 255,73 € et la participation mensuelle pour frais de chauffage de 63,93 €. Le montant du loyer sera réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre.

**078-2018 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- section 35 parcelle n° 280/194 « 8, Grand Rue » de 4,02 ares.
- section 35 parcelle n° 284/194 « Kappellengaerten » de 1,60 ares.
- section 35 parcelle n° 282/194 « Grand Rue » de 0,46 ares.
- section 35 parcelle n° 290 « Grand Rue » de 6,49 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

Le maire présente également une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- section 4 parcelle n° 33 « 8, Grossgaerten » de 4,01 ares.
- section 4 parcelle n° 141 « Village » de 2,15 ares.
- section 4 parcelle n° 217/38 « Grand Rue » de 4,43 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

**079-2018 Médiation préalable obligatoire confiée auprès du centre de gestion de la Moselle** :

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;
- VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU l'exposé du Maire;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, décide :

**Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

**080-2018 Suppression d'un contrat d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 7 h / semaine** : Le maire rappelle la délibération du 28 mars 2018 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 7 heures hebdomadaires. Il précise que conformément aux termes de la délibération, le poste créé pouvait évoluer vers un poste à 14 heures hebdomadaires. Les conditions sont maintenant réunies pour cette création.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, supprime le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 7 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2018.

**081-2018 Création d'un contrat d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 14 h / semaine** : Le maire rappelle la délibération du 28 mars 2018 portant création d'un poste d'adjoint technique à 7 heures hebdomadaires. Le maire explicite les raisons de cette création de poste relative à la mise en place d'une surveillance à la plateforme des déchets verts eu égard au nouveau concept de mise à disposition de bennes par la C.A.S.C et du bon démarrage de cette surveillance. L'avis du comité technique paritaire sera sollicité dans le cadre de cette création.

Le maire informe l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe C1, occupant les fonctions de gardiennage de la plateforme des déchets verts, à temps non complet de 14/35<sup>ème</sup>, selon l'indice brut 347, indice majoré 325.

L'emploi débutera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce jusqu'au 17 novembre 2018 inclus.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique. La personne recrutée sera vu au préalable par le médecin agréé ou le médecin du travail afin de s'assurer de la compatibilité de la personne recrutée à l'emploi proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

### **Décide**

- ° d'adopter la proposition du maire,
- ° de modifier le tableau des emplois,
- ° d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme DRUI Anne arrive à 19h 33.

**082-2018 Renouvellement d'un contrat d'adjoint d'animation à 20 h / semaine** : Le maire rappelle la délibération du 31 août 2018 portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation grade C1. Il précise ses discussions avec Mme Stéphanie VIRY, qui avait été recrutée sur ce poste et de sa décision de vouloir renouveler son contrat initial.

Le maire propose ainsi à l'assemblée de renouveler l'emploi d'adjoint d'animation grade C1, à temps non complet de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle d'adjoint d'animation grade C1, indice brut 347, indice majoré 325.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le renouvellement de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour une durée d'un an, au profit de Mme Stéphanie VIRY, titulaire du B.A.F.D.

**083-2018 Choix de l'entreprise pour les travaux voirie 2018 – créations de plusieurs trottoirs** : Le maire rappelle la procédure mise en œuvre et les conclusions de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 23 juillet 2018 à 17h00. Il fait part également du rapport du maître d'œuvre IDP CONSULT et du classement final résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition, la plus avantageuse eu égard au règlement de la consultation, donc celle de l'entreprise S.M.T.P.H de SAINT-AVOLD pour un montant de 139.649,50 € H.T soit 167.579,40€ T.T.C.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le marché correspondant. Les travaux devront débuter si possible en septembre 2018.

**084-2018 Choix du modèle de columbarium et de son emplacement au nouveau cimetière** : Monsieur Vincent LEONARD explicite les conclusions de la commission cimetière qui s'était réunie en date du 13 juillet 2018 quant au choix de l'emplacement du futur columbarium et des diverses propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient en principe la proposition des Ets GRANIMOND pour un ou deux columbariums de type Cap Horn avec débord en granit rose boréal pour 6 familles pour un montant de 4.200 € HT/unité.

Une négociation commerciale sera encore enclenchée avant toute passation de commande. L'implantation exacte sera déterminée en fonction de l'acquisition d'un ou de 2 columbariums.

**085-2018 Frais de géomètre pour la séparation domaine public/domaine privé** : Le maire informe le conseil municipal de ses démarches avec la société LAMBERT & ASSOCIES pour effectuer les relevés du domaine public/domaine privé dans les rues concernées par les futures créations de trottoirs. Il explicite également la demande de régularisation des parcelles de la rue de la Forêt qui n'ont pas été transcrites au Livre Foncier. Cette régularisation est comprise dans le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les honoraires du cabinet LAMBERT d'un montant de 4.750 € H.T soit 5.700 € T.T.C pour les relevés à effectuer dans le cadre de la création de divers trottoirs dans diverses rues. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

Mme Marie-Christine JAOUAD arrive à 20h 06.

**086-2018 Mise à disposition de bons alimentaires dans le cadre des aides sociales** : Le maire rappelle les différentes aides apportées à des habitants depuis plusieurs années en l'absence d'un budget C.A.S spécifique. Il explicite les aides notamment sous forme de bons d'achats alimentaires octroyés depuis le début d'année. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les différents bons alimentaires déjà émis pour des montants respectifs de 50 €, de 60 € et de 2 x 100 € en instance de paiement via la trésorerie de Puttelage aux Lacs sur le compte 6713 Secours et dots. Ces bons alimentaires sont valables auprès du supermarché MATCH de Puttelage aux Lacs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide au final le principe d'accorder à l'avenir des bons alimentaires à hauteur de 60 € par personne, selon accord au cas par cas du maire, et ce pour une période déterminée d'octobre de l'année N à mars de l'année N+1.

**087-2018 Tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2018** : Le maire informe le conseil municipal que les tarifs du périscolaire devront être revus pour la rentrée de septembre 2018. Le traiteur a déjà informé la commune de l'augmentation du tarif du repas qui passerait de 4,25 €/repas à 5,20 €/repas soit une augmentation de + 22,6%.

Cette augmentation serait intégralement répercutée au niveau des frais recouverts via les facturations aux parents. Une analyse des augmentations des autres tarifs du périscolaire sera discutée au conseil municipal lors de sa réunion du 31 août 2018.

D'autres propositions tarifaires pour la fourniture de repas sont à solliciter auprès de différents traiteurs de la région. Une négociation de l'augmentation du tarif sollicité par le traiteur actuel du périscolaire sera également mise en œuvre.

**088-2018 Devis pour élagage de haies** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la proposition des Ets Daniel CLEMENT de SAINT-JEAN ROHRBACH d'un montant de 580,00 € H.T soit 696,00 € T.T.C pour les différents élagages de haies à mettre en œuvre sur la commune.

**Vœux de la municipalité 2019** : Ce point est reporté pour compléments d'information.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Accord de subvention DETR 2018 pour la mise en place d'un chauffage dans l'immeuble sis 2, rue de l'Etang de 4.795 €.
- Distribution de l'Echo municipal n° 28, début août.
- Réunion CAO – réponses impératives des membres titulaires et suppléants avant ladite réunion.
- Informations aux habitants du 18 juin et du 10 juillet 2018.
- Réponse de la CASC quant aux déplacements des bornes d'apport volontaires de verre : le vidage des conteneurs ne peut être réalisé dans les conditions actuelles vu le manque de place pour les manœuvres nécessaires du véhicule de collecte.
- Résultats de tri effectués le 05/06/2018 pour les sacs oranges sur un bac de 750 litres: 32,66 % de refus.

- AFAPAF : le remboursement des taxes foncières sollicité nécessite des compléments d'information de l'AFAPAF et taxes AFAPAF pour la commune pour une surface de 38,6825 ha.
- Mise à jour de la liste des E.R.P de la commune avec notamment les dernières visites réalisées et le calendrier pour les visites de contrôle (tous les établissements publics ou privés recevant du public sont concernés).
- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 31 août 2018 à 20 heures.
- Branchement des boîtiers fibre optique à priori trop bas. Point à voir lors de la prochaine réunion Fibre.

La séance est levée à 21 heures 00.

Publié le 02 août 2018.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent		M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine		M. SAUVEGET Nicolas	M. WILSIUS Régis